

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Mardi 26 MARS 2024 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 Votants : 11
Date de convocation : 19/03/2024
Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Christine COCSET, François STEFFEN, Bruno CUPERLY, Bernard BLANCHARD, Eric BOHN, Daniel GRIFFON, David PROULT, Céline ROLLINGER sauf Lionel LOBJOIT, Emilie ARNOULD et Lalé POLAT absents excusés.

Monsieur David PROULT a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance, est lu et approuvé. M. le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leur implication sur certains dossiers et tout particulièrement M. François STEFFEN pour le réaménagement de la bibliothèque Grande Rue et M. Bruno CUPERLY pour la réalisation d'un parc et jardin Rue de la Basse-Mairie.

DELIBERATION N° 08-2024 : COMPTABILITE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets (primitif et supplémentaire) de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 09-2024 : COMPTABILITE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Alain HIRAULT, ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-321,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien BOUCTON, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, Monsieur Alain HIRault, Maire.

Monsieur Sébastien BOUCTON, Président de séance, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, propose que soit mis au vote le compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour et 0 voix contre, VOTE et VALIDE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessous :

1- DONNE acte au Conseil Municipal de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	+ 42 627.07 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1 325 978.43 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2023 (résultats à affecter)	+ 1 368 605.50 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 (hors reports)	- 2 507 644.57 €
Solde des reports antérieurs d'investissement	+ 1 718 587.15 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 (report inclus)	- 789 057.42 €

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser au 31/12/2023, (état joint au compte administratif) ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 10-2024 : COMPTABILITE – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;
- Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE INVEST 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	R.A.R. 2023	SOLDE RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION
INVEST	1 718 587.15	0.00	-2 507 644.57	300 000 300 000	0.00	- 789 057.42
FONCT	1 325 978.43	0.00	42 767.50			1 368 605.50

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la présente délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement) :

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/23 : 1 368 605.50 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP
- Recette INVESTISSEMENT : **compte 1068 : 789 057.42 €** (arrondi à 789 057 €)
et le solde disponible est affecté comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement
- Recette FONCTIONNEMENT : **compte 002 : 579 548.08 €** (arrondi à 579 548 €)

DELIBERATION N° 11-2024 : VOTE des TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,
Considérant les budgets et les besoins pour 2024 ;
Après discussion sur l'évolution des taux communaux pour 2024 et à 5 voix pour une augmentation de 0.5% et 6 voix pour qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année (taux identiques à ceux de 2023),
M. le Maire met au vote la proposition pour un vote des taux identiques à ceux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal délibérant sur une stabilité des taux (aucune augmentation) avec 11 voix pour ;

DECIDE de voter les taux de 2024 identiques à ceux de 2023, soit les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	31.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	6.67. %
Taxe d'habitation <u>sur les résidences secondaires</u> (THS) :	8.32 %

CHARGE le Maire, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION N° 12-2024 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

PRECISE que la reprise de l'excédent 2023 est effectuée lors du vote du budget primitif 2024 car la collectivité a reçu le Compte de Gestion du receveur et a ainsi pu voter le Compte Administratif correspondant le 26/03/2024 ;

VOTE le Budget primitif 2024 suivant, équilibré en Dépenses et en Recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement et qui se résume comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses 2024	1 490 676	Dépenses 2024	442 419
+ Déficit 002	0.00	+ Déficit 001	789 057
		+ R.A.R. 31/12/23	300 000
TOTAL Général	1 490 676	TOTAL Général	1 531 476
Recettes 2024	911 128	Recettes 2024	1 231 476
+ Excédent 002	579 548	+ Excédent 001	0
		+ R.A.R. 31/12/23	300 000
TOTAL Général	1 490 676	TOTAL Général	1 531 476

- **PRECISE** que les budgets ont été effectués en conformité avec la nomenclature M57 abrégée.

DELIBERATION N° 13-2024 : FOYER RURAL – REGLEMENT INTERIEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 54-2023 du 18/12/2023 relative à la dernière modification du règlement et annexes du foyer rural ;
- Considérant la nécessité d'insérer de nouvelles modifications ;
- Vu la présentation du nouveau projet de règlement du foyer rural par Monsieur le Maire ;
- Après échanges de vues avec les membres présents ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Foyer Rural ;

EMET un avis favorable aux modifications du règlement et de ses éventuelles annexes relatives au fonctionnement et la mise à disposition du foyer rural, tels que présentés lors de la séance.

DELIBERATION N° 14-2024 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY - Avenants aux marchés de travaux de 7 entreprises : LOT 03 – GROS OEUVRE– KOCA / LOT 06 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - APB / LOT 08 – PLAFONDS –MEREAU PATRICK / LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES-MENUISERIES FRONTONAISES / LOT 11 – CARRELAGE FAÏENCE – PELIN CONSTRUCTION / LOT 12- PEINTURE –LAGARDE MEREGNANI / LOT 15 – ÉLECTRICITÉ - ICARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sont nécessaires dans le cadre de l'opération « Construction de bâtiments scolaires et périscolaire » sise 25 Grande Rue.

LOT 03 – GROS OEUVRE– KOCA : Ces prestations représentent un montant de - **8 595.05 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 617 925.42 € HTVA.

LOT 06 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – APB : Ces prestations représentent un montant de - **11 080.00 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 101 470.00 € HTVA.

LOT 08 –PLAFONDS – MEREAU PATRICK : Ces prestations représentent un montant de **4 700.00 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 81 873.00 € HTVA.

LOT 09 –MENUISERIES INTERIEURES – MENUISERIES FRONTONAISES : Ces prestations représentent un montant de **3 646.00 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 32 444.20 € HTVA.

LOT 11 – CARRELAGE FAÏENCE – PELIN CONSTRUCTION : Ces prestations représentent un montant de **3 695.17 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 54 865.19 € HTVA.

LOT 12 – PEINTURE – LAGARDE ET MEREGNANI Avenants 01 et 02 : Ces prestations représentent un montant de **5 814.66 € HTVA** (2 619.78 + 3 194.88), ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 28 554.79 € HTVA

LOT 15 – ÉLECTRICITÉ – ICARE : Ces prestations représentent un montant de **1 705.00 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 93 548.64 € HTVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

- **ACCEPTÉ** les présents avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

DELIBERATION N° 15-2024 : Achat des délaissés autoroutiers de la SANEF- Parcelle AA 194 de 572 m²

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de la SANEF quant à la vente des délaissés autoroutiers et la réunion avec la société SYSTRA basée à AMIENS (80000) 24 Rue Victor Hugo, intervenant pour le compte de SANEF en tant qu'opérateur foncier le 21/02/2024 ;
- Vu l'accord des parties pour un prix d'achat de 0.40€ /m² pour la parcelle AA 194 de 572 m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTTE et DECIDE de l'acquisition de la parcelle AA 194 de 572 m², propriété de la SANEF, lieudit « le Haut des Termes » classée en zone A du PLU de Champfleury approuvé le 12/11/2013 ;

FIXE le prix d'acquisition à 0.40 €/m² ;

PRECISE que les frais annexes (bornage par géomètres, frais notariés...) nécessaires à cette vente seront à la charge exclusive de la collectivité (acquéreur) ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la vente chez le notaire en charge du dossier et d'autres documents utiles à l'affaire ;

DECIDE que Maître Thomas AUDEVAL, sis 17 Grande Rue à Champfleury (Marne) est désigné en qualité de Notaire pour la collectivité.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

ACCUEIL PERISCOLAIRE 25 Grande Rue : Mme Céline ROLLINGER souhaite savoir où en est la mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi dans les nouveaux bâtiments ?

Mme Christine COCSET confirme que la prochaine rentrée de septembre 2024 se fera dans les nouveaux locaux sis 25 Grande Rue pour les classes concernées, de même que le service de restauration scolaire.

L'accueil du mercredi et/ou pendant les vacances scolaires, reste à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h00.

Vu pour être affiché le 05/04/2024 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Alain HIRAULT.

